

## Justificatifs à fournir pour une première demande de titre de séjour «Passeport Talent famille»

### Documents à télécharger sur le site ANEF

- Visa de long séjour portant la mention « L.313-21 » ou Passeport Talent Famille C.SEJ.A SOLLIC.
- Passeport en cours de validité (avec photocopies de toutes les pages écrites et tamponnées)
- Justificatifs d'état civil : Acte de mariage (+ apostille/légalisation si nécessaire), de naissance des enfants (avec filiation) et attestation sur l'honneur de ne pas pratiquer la polygamie (pour les ressortissants de pays où cela est autorisé).
- Numéro e-photo (photos d'identité récentes)
- Un justificatif de domicile de moins de six mois:

Dans le cas où le scientifique est locataire, il doit joindre une facture (eau, gaz, électricité, téléphone...) ou une attestation d'assurance habitation. En revanche s'il est à l'hôtel, en résidence ou au Faculty Club, il doit demander une attestation de domicile et une facture du dernier mois de loyer. Enfin, s'il est hébergé chez un particulier, l'hébergeur doit remplir et signer une attestation d'hébergement manuscrite avec un justificatif de domicile à son nom datant de moins de 6 mois ainsi qu'une copie d'une de ses pièces d'identité.

- Carte de séjour/Visa du conjoint chercheur portant la mention « passeport talent », sa convention d'accueil et sa convention de séjour de recherche si applicable

Merci de télécharger les documents originaux et une traduction française faite par un traducteur assermenté auprès de la Cours d'Appel d'Aix en Provence.

- Les timbres fiscaux du montant de la taxe (225€) à acheter en ligne [ici](#).

**(à remettre à la Préfecture uniquement lors de la délivrance du titre de séjour, donc à acheter pour le rendez-vous de délivrance de la carte avec la Préfecture. Ne pas acheter les timbres avant.)** Le scientifique doit être obligatoirement présent lors des rendez-vous administratifs relatifs à la demande de titre de séjour de son conjoint. Il doit systématiquement se présenter avec l'original et la copie de son passeport, visa/titre de séjour et convention d'accueil.

Mis à jour par le WELCOME CENTER le 23.06.2023; les modalités peuvent changer.

Veuillez vérifier sur <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches/Immigration-et-integration>